



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°398 **Objet : Circulation et stationnement des véhicules interdits
rue de la Guichardaie (à hauteur du n°1)**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 29 juin 2016 présentée par la Société VÉOLIA Eau –
ZA le Parc – 56190 Muzillac afin d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules,
rue de la Guichardaie (à hauteur du n°1) pour permettre la réalisation de travaux de
branchement AEP et assainissement,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de
la Guichardaie (à hauteur du n°1) – au droit du chantier et suivant l'avancement des
travaux, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du mardi 26
juillet 2016 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, la
circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue de la Guichardaie (à
hauteur du n°1) – au droit du chantier et suivant l'avancement des travaux, à compter du
mardi 26 juillet 2016 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 2 jours).

⇒ Un cheminement piéton devra être conservé.

ARTICLE II : La Société VEOLIA Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation,
la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de
signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui
sera sous sa responsabilité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie
chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur
Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs
ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 07 juillet 2016
Pour le Maire
La Conseillère Municipale déléguée
Michelle CHAUVIN

